



**CR d'Organisation des  
Compétitions Jeunes  
Saison 2021 / 2022**



**PROCÈS-VERBAL N° 19**

**Réunion du :** 2 NOVEMBRE 2021 par messagerie  
**Président de la CR :** Mickaël HERRIAU  
**Présents :** Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Jean-Luc MARSOLLIER, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, CTR, Vincent GARNIER, CTD

## 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

- Reports des rencontres

Suite aux résultats du 4<sup>ème</sup> tour de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole, la Commission replanifie les rencontres suivantes au **SAMEDI 6 NOVEMBRE 2021** :

CHAMPIONNAT REGIONAL U 19 R1 – GROUPE UNIQUE – Journée du 23.10.2021

- Match n° 23541470 : NANTES LA MELLINET / TRELAZÉ FE (**15 heures**)

CHAMPIONNAT REGIONAL U 18 R2 – GROUPE A – Journée du 23.10.2021

- Match n° 23542767 : LE MANS SO MAINE / GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER (**15 heures**)

CHAMPIONNAT REGIONAL U 18 R2 – GROUPE B – Journée du 23.10.2021

- Match n° 23542837 : ST SÉBASTIEN FC / NANTES BELLEVUE JSC (**11 heures**)

Suite aux résultats du 4<sup>ème</sup> tour de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole, la Commission replanifie les rencontres suivantes au **JEUDI 11 NOVEMBRE 2021 à 15 heures** (possibilité de modification d'horaire après accords entre les deux clubs) :

CHAMPIONNAT REGIONAL U 19 R1 – GROUPE UNIQUE – Journée du 23.10.2021

- Match n° 23541474 : LE LOROUX LANDREAU / BEAUCOUZÉ SC

- Match n° 23541471 : SAUMUR OFC / JS COULAINES

CHAMPIONNAT REGIONAL U 19 R1 – GROUPE UNIQUE - Journée du 30.10.2021

- Match n° 23541477 : ST NAZAIRE AF / NANTES LA MELLINET

CHAMPIONNAT REGIONAL U 18 R2 – GROUPE A – Journée du 23.10.2021

- Match n° 23542769 : THOUARE US / LA CHATAIGNERAIE AS

CHAMPIONNAT REGIONAL U 18 R2 – GROUPE A – Journée du 30.10.2021

- Match n° 23542775 : GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER / MAYENNE STADE FC

CHAMPIONNAT REGIONAL U 18 R2 – GROUPE B – Journée du 23.10.2021

- Match n° 23542835 : PORNICHET ES / LA FLÉCHE RC

- Match n° 23542836 : GJ LOIREAUXENCE VAIR / CHANGÉ US

CHAMPIONNAT REGIONAL U 18 R2 – GROUPE B – Journée du 30.10.2021

- Match n° 23542843 : LES ESSARTS FC / NANTES BELLEVUE JSC

## Reste à fixer en fonction des résultats des Finales Régionales du 7.11.2021

Dates de report :

- LE 11 DECEMBRE 2021 pour les équipes éliminées
- LE 18 DECEMBRE 2021 pour les équipes qualifiées pour le 1<sup>er</sup> tour fédéral

### CHAMPIONNAT REGIONAL U 19 R1 – GROUPE UNIQUE – Journée du 30.10.2021

- Match n° 23541480 : CARQUEFOU USJA / **BEAUCOUZÉ SC**
- Match n° 23541478 : TRELAZÉ FC / **SAUMUR OFC**

### CHAMPIONNAT REGIONAL U 18 R2 – GROUPE B – Journée du 30.10.2021

- Match n° 23542842 : ANGERS NDC / **PORNICHET ES**
- Match n° 23542838 : **CHANGÉ US** / ST SEBASTIEN FC

Dates reports possibles :

- LES 6 et 7 NOVEMBRE 2021
- LE JEUDI 11 NOVEMBRE 2021
- LES 11 et 12 DECEMBRE 2021
- LES 18 et 19 DECEMBRE 2021

## **3. COUPE GAMBARDELLA-CRÉDIT AGRICOLE – SAISON 2021/2022**

Courrier de la FFF du 04.10.2021 rappelant aux ligues que les finales régionales doivent être disputées au plus tard le Dimanche 21 novembre 2021 et demandant la liste des clubs qualifiés pour le 1<sup>er</sup> tour fédéral pour le Lundi 22 novembre 2021 avant 12 h.

- **Finales régionales du Dimanche 7 novembre 2021 – 10 heures 30**

En l'absence de réserves, la Commission valide les résultats du 4<sup>ème</sup> tour et organise les rencontres des Finales Régionales.

1. CHANGE US / CHOLET SO
2. LA ROCHE VENDEE / THOUARE US
3. LE POIRE SUR VIE VF / SAUMUR OFC
4. CARQUEFOU USJA / FONTENAY VENDEE
5. LE MANS VILLARET AS / BEAUCOUZE SC
6. ST NAZAIRE AF / PORNICHET ES

Le Président de la C.R.,  
M. HERRIAU



La Secrétaire de séance,  
N. PERROTEL